



Mairie de CERBERE
66290

Tél. 68.88.41.85
Fax. 68.88.47.64

**Arrêté portant réglementation de la
circulation avec chaussée rétrécie
Chemin des Vignes
du
24 janvier 2018 au 25 janvier 2018**

N° 001/2018

Le Maire de la Commune de CERBERE,

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-22, L 2122-23, L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-3, L 2213-5 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la Signalisation Routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements, des Régions et l'Etat ;

Vu les travaux de voirie qui seront réalisés chemin des Vignes ;

Vu la demande effectuée par l'entreprise DEBELEC – Avenue François Cassagnes – 66380 PIA, agissant pour le compte d'ENEDIS, visant à réglementer la circulation - Chemin des Vignes pour la réalisation de travaux de raccordement électrique sur le réseau souterrain ERDF, au droit de la propriété de Monsieur Henri AYZA ;

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne réalisation de ces travaux, d'assurer la sécurité et de réglementer la circulation avec interdiction de stationnement de part et d'autre du chantier ;

ARRETE

Article 1^{er} – Du 24 janvier 2018 au 25 janvier 2018 de 8H30 à 17H00

- o La circulation se fera de façon alternée. L'alternance sera matérialisée par des feux tricolores.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de la société en charge des travaux, aux véhicules techniques, aux véhicules des services de gendarmerie et aux véhicules du Centre de Secours et de Lutte contre l'Incendie

Article 2 – L'entreprise DEBELEC devra prendre toutes les dispositions pour :

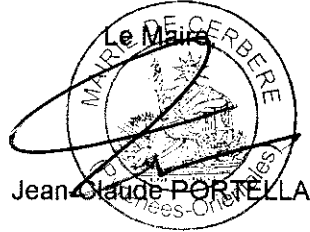
- o Permettre la libre circulation des véhicules du Centre de Secours et de Lutte contre l'Incendie, des véhicules de gendarmerie et des véhicules techniques
- o Mettre en place la signalisation réglementaire

Article 3 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies selon les lois en vigueur.

Article 4 – Les Services de Gendarmerie, de la Police Nationale, de Police Municipale, la Directrice Générale des Services, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise aux fins de notifications :

- A l'Entreprise DEBELEC
- Au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Banyuls-Sur-Mer
- Au service de la Communauté de communes
- Au Centre de secours de Cerbère
- Au service de police municipale de Cerbère

Fait à Cerbère, le 08/01/2018



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir déposé au Tribunal Administratif de Montpellier (Espace Pitot, 6, rue Pitot, 34063 Montpellier cedex 02) dans les deux mois de son affichage après transmission en Sous-Préfecture. Elle peut aussi faire l'objet, dans le même délai d'un recours gracieux ou hiérarchique.

Certifié exécutoire

Affiché le 9/01/2018
Notifié le 9/01/2018